

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Auteur

Jean-Pierre HUGUES

Référence

DG.JPH.052008.PV

Date 10/11/2008

Réunion du	23 mai 2008	
Présidence	Frédéric THIRIEZ	
Présents	Membres et clubs représentés après vérification des pouvoirs	
	Clubs professionnels de Ligue 1	
	Auxerre (M. HAMEL), Bordeaux (M. DEVESELEER), Grenoble (M. MAZE), Lille	
	(M. THUILOT), Le Havre (M. LOUVEL), Le Mans (M. LEGARDA), Lille (M.	
	SEYDOUX), Lorient (M. LEGARDA, pouvoir), Lyon (M. AULAS), Marseille	
	(M.DIOUF, M. VEYRAT), Nancy (M. ROUSSELOT), Nantes (M. PRAUD), Nice	
	(M. COHEN), Paris SG (M. BOINDRIEUX), Rennes (M. de SAINT SERNIN),	
	Sochaux (M. PLESSIS), St-Etienne (M. CAIZZO), Toulouse (M. AULAS, pouvoir).	
	Clubs professionnels de Ligue 2	
	Amiens (M. GUYOT, pouvoir), Bastia (M. VILLANOVA, pouvoir), Boulogne (M.	
	WATTEZ), Brest (M. GUYOT), Clermont (M. LOUVEL, pouvoir), Dijon (M.	
	GNECCHI), Guingamp (M. DEFAINS), Lens (M. MARTEL), Metz (M.	
	ROUSSELOT, pouvoir), Reims (M. CAILLOT), Strasbourg (M. HERZOG, pouvoir),	
	Tours (M. MARTY), Troyes (M. GOMEZ).	
Assistent		LAS, Maurice COHEN, Pape DIOUF, Bernard DOCQUIERT,
		Pierre ESCALETTES, Hervé GORCE, Michel HIDALGO,
		Jean-Pierre HUGUES, Sylvain KASTENDEUCH, Philippe
		GARDA, Jean-Pierre LOUVEL, Gervais MARTEL, Joël
	MULLER, Jérôme PERLEMUTER, Philippe PIAT, Jean-Claude PLESSIS, Pierre	
	REPELLINI, Pierre	ROCHCONGAR, Arnaud ROUGER, Michel SEYDOUX,
	Laurent VALLEE, Jean	NERBEKE, Yves WEHRLI, Jean-Guillaume WELGRYN.
	Mmes Vanessa CAFFI	N, Françoise MARCHAND

Présentation du rapport moral par Frédéric THIRIEZ Président de la LFP

Avant de vous présenter le rapport moral, je vous dirai que nous avons la joie d'accueillir pour la première fois dans notre noble assemblée, Simon Tahar, Président du PSG que vous connaissez tous. Bienvenue Simon, et félicitations.

On voulait du suspense, on voulait de l'émotion, eh bien nous avons été servis! Quelle apothéose! Nous ne sommes pas prêts d'oublier cette saison 2007-2008 et son incroyable dénouement. 43 buts. Il y a 30 ans qu'on n'en avait pas marqué autant. Des gestes techniques superbes, des stades pleins, des larmes de bonheur mais aussi de tristesse et quelque chose dont nous pouvons tous être très fiers, surtout vous: lors de cette dernière soirée, tout le monde a joué le jeu sur tous les stades, à fond et c'est tout à l'honneur du football français, des joueurs, des entraîneurs, des dirigeants.

Agir ainsi, c'est la meilleure façon de respecter l'adversaire, le public et le football. Du suspense, il y en a eu à tous les étages, et naturellement, un tel final confère au palmarès un relief particulier.

Lyon a eu encore plus de mérite à remporter cet exceptionnel 7^{ème} titre, d'autant plus beau qu'il a été contesté jusqu'au bout. L'Olympique Lyonnais a sans doute réussi ce qui est le plus difficile dans le football : rester durablement au sommet. Bordeaux a été un challenger magnifique. Le sprint final des Girondins, avec 6 victoires et 2 nuls est époustouflant. A l'image de leur entraîneur Laurent Blanc, ils ont eu le grand mérite de ne rien lâcher et de donner le maximum jusqu'au dernier moment.

Marseille a réussi une remontée fantastique. La bataille pour la 3^{ème} place entre Nancy et l'OM a animé la deuxième partie du championnat. Bravo à l'OM qui n'avait pas très bien démarré, qui fut même 19^{ème} à un moment donné de notre championnat, mais un grand bravo également à Nancy, qui a fait preuve de cran et de régularité. Cette équipe a déjoué tous les pronostics en terminant à la 4^{ème} place.

Enfin, saluons tous le grand retour de Saint-Etienne, qui revient en Coupe d'Europe 26 ans après. J'ai bien sûr, comme vous, une pensée amicale, émue et triste pour Metz, Strasbourg et Lens. Ces trois équipes sont d'immenses clubs du patrimoine footballistique français, ils lui ont apporté énormément et je sais qu'ils continueront à le faire dans l'avenir.

Attendre ainsi la dernière journée de championnat pour connaître le palmarès n'a été le cas ni en Allemagne, ni en Espagne. Que la situation ait été aussi indécise jusqu'au dernier moment est une nouvelle preuve de l'homogénéité de notre championnat et donc de son intérêt pour le public.

On voulait du suspense, de l'émotion, mais aussi des stars. Elles ont été an rendez-vous, elles se sont imposées, les jeunes ont pris le pouvoir, à commencer par Karim Benzéma, déjà meilleur buteur du championnat. La réussite de ce joueur est symbolique, elle incarne la qualité du football français en profondeur, la qualité unique de cette formation que tout le monde nous envie, le travail des

© L.F.P.

2/10

éducateurs, formateurs et entraîneurs. L'éclosion d'un Karim Benzéma valide toute la partie du modèle français basé sur la formation.

Bien sûr, il est logique que Benzéma ait été élu meilleur joueur de Ligue 1 par ses pairs. Du reste, le récent palmarès des Trophées UNFP constitue une magnifique vitrine des talents du football français d'aujourd'hui et de demain. Souvenez-vous de cette très belle soirée aux côtés de Benzéma où l'on retrouve Ben Arfa, meilleur espoir, Mandanda, meilleur gardien, Valbuena, auteur d'un but venu d'ailleurs, sans oublier bien évidemment, chez les entraîneurs, une personnalité qui a réussi un coup de maître pour ses débuts, Laurent Blanc.

Toujours sur le plan individuel, nous avons assisté cette saison au renouveau des buteurs : 20 buts pour Benzéma, 18 pour Niang. Leur duel à distance pour le titre de meilleur buteur fut de toute beauté. Mais aussi 16 buts pour Cissé et Gomis autrement dit 3 attaquants français figurent parmi les 4 premiers dans ce palmarès.

Il y eut aussi des révélations, outre Ben Arfa et Mandanda, citons Cavénaghi, Wendel, Puygrenier ou encore Pjanic. Chez les anciens, Pauleta, avec ses 3 titres de meilleur buteur, restera comme l'un des grands attaquants du championnat de France. Ses larmes, au soir de ses adieux au Parc des Princes, ont été un moment extrêmement émouvant.

Autre satisfaction de la saison : les audiences et les affluences. Lors de la dernière journée, des records historiques ont été battus : plus de 2,6 millions télespectateurs soit 45 % des abonnés de CANAL + ont suivi le multiplexe. Dans la foulée, « Jour de Foot » a réuni près de 2 millions de télespectateurs (du jamais vu), et France 2 Foot 2,4 millions. Même succès pour les radios dont les multiplexes ont triplé leur audience.

Les affluences dans les stades demeurent solides, avec près de 22.000 spectateurs par match en moyenne et plus de 8 millions sur l'ensemble de la saison. Le taux de remplissage des stades est de plus de 75 % et le record du nombre d'abonnés a été atteint avec plus de 245.000 aujourd'hui.

Un autre record, celui du plus grand nombre de spectateurs sur un match du Championnat de France, Michel SEYDOUX sait de quoi je veux parler : ils étaient 77.840 le 1^{er} mars, lors de Lille-Lyon au Stade de France. Oui, la Ligue 1 reste vraiment le plus grand spectacle de France

S'agissant du nombre de buts marqués, c'est le meilleur total depuis 4 ans : 868 buts en Ligue 1, soit une moyenne de 2,3 par match, ce qui est conforme à la moyenne des buts marqués en Championnat de France ces 20 dernières années (entre 2,1 et 2,5 buts par match).

En Ligue 2 également, le bilan est très positif. Tout d'abord, ce championnat va fournir 3 magnifiques promus à la Ligue 1 : Le Havre, champion de la formation. Sa remontée en Ligue 1 est le succès de l'école havraise, un mélange idéal entre des jeunes formés au club et des anciens expérimentés.

Le choix stratégique de Jean-Pierre LOUVEL a été déterminant dans cette victoire : associer au quotidien la politique de formation au secteur professionnel.

© L.F.P.

3/10

Nantes est en plein renouveau. Son retour en Ligue 1 concrétise la politique résolument tournée vers l'avenir du nouveau Président Waldemar Kita et de Pascal Prot ici présent avec leur jeune équipe. La Maison Jaune est en pleine reconstruction.

Grenoble, porté vers les sommets avec son nouveau stade des Alpes : il y a 45 ans que les Grenoblois n'avaient plus fréquenté la Ligue 1.

En Ligue 2, il faut noter une véritable révélation, Guillaume Hoarau l'attaquant Havrais avec ses 26 buts, total qui n'avait pas été atteint depuis 1996.

Il y a eu des buts sur l'ensemble de la saison, le même nombre qu'en Ligue 1, à une unité près : 867 en Ligue 2 contre 868 en Ligue 1. Une fois encore, les affluences en Ligue 2 augmentent de manière très sensible. La moyenne a progressé de 7 % et dépasse désormais les 7.000 spectateurs (7.354).

En Coupe de la Ligue, les événements regrettables de la finale ne doivent pas occulter un bilan sportif très positif. Il y a eu du suspense, des surprises, des buts, beaucoup, presque 3 par match en moyenne. Cette quatrième édition a été marquée parce qui restera peut-être comme « le mach de l'année », l'exceptionnelle demi-finale avec la qualification de Lens au Mans par 5 buts à 4. L'épreuve a attiré plus de 42 millions de téléspectateurs sur France Télévision au cours des 17 matches diffusés en direct.

Voilà pour le bilan sportif. Sur le plan économique, j'évoquerai tout d'abord les bons comptes des clubs, très marquants de la saison. Contrairement à beaucoup de ses concurrents en Europe, le Championnat de France ne fait pas de déficit. Pour la deuxième année consécutive, les clubs de Ligue 1 ont dégagé un bénéfice : 43 M€ en 2006-2007.

Pour la saison qui vient de se terminer, nous pouvons nous attendre à boucler encore un 3^{ème} exercice bénéficiaire consécutif.

En Ligue 2, ce sera la 4^{ème} année que globalement, nos comptes seront équilibrés et même excédentaires, aux alentours de 5 M€ par an. Un football professionnel français qui est sain, vertueux, avec une compétition passionnante, on comprend que l'attractivité de la Ligue 1 auprès des opérateurs soit forte, comme nous avons pu le vérifier lors du dernier appel d'offres pour les droits domestiques.

Il y a 3 ans, les fameux 600 millions de CANAL + étaient présentés par tout le monde comme un résultat exceptionnel voire « totalement anormal » et pour certains même choquant. Malgré un contexte concurrentiel difficile avec la fusion CANAL + - TPS, non seulement ce montant a été sécurisé, confirmé, mais même légèrement augmenté, s'établissant à 668 M€ par an, et en outre sur une durée plus longue : 4 ans au lieu de 3 ans, afin de donner une meilleure visibilité à nos clubs.

Ce résultat, vous le savez, il a fallu aller le chercher... avec les dents ! Nous avons réussi à attirer deux partenaires : CANAL + et ORANGE, ce qui nous place dans une situation plus favorable pour la prochaine échéance de 2012.

A noter la hausse des recettes audiovisuelles aussi. A l'issue de la consultation qui s'est close ce matin, les droits garantis pour la Ligue seront plus que triplés, s'établissant à presque 180 M€ pour nos droits étrangers sur les 8 ans qui viennent, soit plus de 20 M€ par an. Nous partions de 6.5.

La séance est suspendue.

© L.F.P. DG.JPH.052008.PV 4/10

Ainsi, dans les 4 ans qui viennent, le football français aura les moyens de poursuivre son développement selon deux axes majeurs, toujours les mêmes : essayer de garder en Ligue 1 nos meilleurs joueurs, en particulier les jeunes qui sont les stars de demain, et investir dans les stades pour diversifier les ressources et doter les clubs d'actifs significatifs.

Dans ce domaine de la rénovation ou de la construction des stades, le mouvement est bien lancé. Le 15 février, a eu lieu la très belle inauguration du Stade des Alpes à Grenoble, mais au total, l'ensemble des investissements engagés ou à venir dans vos différents stades représente plus de 1,5 milliards d'euros concernant une vingtaine de projets, les plus emblématiques étant bien sûr les futurs grands stades de Lyon et de Lille, véritables locomotives, mais aussi Le Mans, Le Havre, Dijon, Nice, Valenciennes, Reims, Ajaccio, Marseille, Metz, Nancy et Strasbourg.

Autant de programmes qui seront stimulés par la candidature de la France à l'Euro 2016, laquelle va fédérer les énergies des clubs, des villes, des régions, du mouvement sportif, des pouvoirs publics et des Français dans leur ensemble autour du football. Dans le cadre de cette candidature française, lancée par Jean-Pierre Escalettes, reprise par Bernard Laporte, la Commission Grands Stades Euro 2016 a été mise en place et travaille activement sous la présidence de Philippe Seguin. En font partie bien sûr Jean-Michel Aulas, Gervais Martel, Francis Decourrières et moi-même. Cette Commission remettra son rapport à l'automne 2008.

De même, dans sa volonté de faire avancer les choses pour le football, le Premier Ministre, sur proposition du Ministre des Sports, a confié une mission à Eric Besson sur la compétitivité du football professionnel français. Nous attendons tous beaucoup de cette mission, alors qu'aujourd'hui, les handicaps économiques de notre pays se traduisent malheureusement par des résultats insuffisants en Coupe d'Europe.

Il est de plus en plus difficile, pour nos clubs, de lutter alors que les écarts se creusent. Le chiffre d'affaires du football professionnel Anglais est deux fois et demi supérieur à celui du football français : 1 millard d'euros,

- 2,5 milliards pour l'Angleterre,
- 1,4 milliards pour l'Italie,
- 1,2 milliards pour l'Espagne et l'Allemagne.

Aujourd'hui, Lyon et Marseille qui sont les 1^{cr} et deuxième budgets français ne sont que 13^{ème} et 19^{ème} au Top 20 Européen. Non seulement nos clubs sont moins riches, mais ils sont aussi handicapés par le poids des charges sociales et fiscales qui, malgré les dernières avancées sur le droit à l'image, reste plus élevé en France de 20 % environ par rapport à nos concurrents européens.

Cela, Eric Besson le sait parfaitement, et il est soucieux, comme nous, de la préservation –au moinsdes acquis obtenus dans ce domaine par le football professionnel, et je veux parler du droit à l'image collective.

Le contexte budgétaire de l'Etat étant ce qu'il est, des menaces réelles existent sur le maintien de ces dispositifs dans l'organisation actuelle. Pourtant, le droit à l'image, nous ne cessons de le dire, est rentable pour l'Etat puisqu'il génère plus d'argent qu'il n'en coûte. D'après nos calculs, depuis sont entrée en vigueur en 2005, le droit à l'image a coûté 60 M€ aux finances publics, alors qu'il aura

© L.F.P. DGJPH 052008 PV 5/10

rapporté 138 M€. Effectivement, grâce à cette mesure, les clubs paient mieux les joueurs, qui euxmêmes paient davantage d'impôts.

Ce droit à l'image a permis de contribuer à garder en France des joueurs comme Benzéma, Cissé, Toulalan, Ben Arfa, Rothen, Gomis. Si d'autres sont malgré tout partis à l'étranger, est-ce une raison pour supprimer la mesure ? N'est-ce pas plutôt une raison pour la renforcer, l'élargir, l'approfondir ?

Autre sujet sur lequel nous interpellons aujourd'hui les pouvoirs publics : celui des paris en ligne. Alors que la France s'apprête à ouvrir ce secteur à la concurrence pour se mettre en conformité avec le droit européen, notre position est parfaitement claire et obéit à un double objectif :

- tout d'abord, garantir l'intégrité des compétitions qu'il faut absolument préserver. Pour cela, le mouvement sportif veut être partie prenante dans la définition des types de jeux, de paris, qui seront organisés et des sociétés qui pourront le faire;
- ensuite et surtout, puisqu'il n'y a pas de paris sans compétitions, le football revendique ses droits de propriété sur les épreuves et il demande que ce droit de propriété intellectuelle soit reconnu par la loi, (résultats et calendriers) et que le football professionnel en touche les dividendes.

Le Parlement Européen vient de voter une résolution qui se prononce sans ambiguïté pour que les bénéfices provenant des paris sportifs soient utilisés « à des fins d'intérêt public, comme la poursuite du financement du sport professionnel et amateur ».

Les interventions que nous avons menées tous ensemble, avec les autres ligues professionnelles, avec le Comité Olympique Français, ont porté leurs fruits. Aujourd'hui, alors que nous nous abstenons de toute publicité sur les sites de paris en ligne pour nous conformer à la loi, alors que nous ne touchons pas un centime sur le produit brut qu'encaisse la Française des Jeux, nous revendiquons maintenant de bénéficier de notre part légitime de ce nouveau marché.

Enfin, toujours sur le terrain politique, je veux revenir sur une nouvelle qui a marqué l'année par son importance, la reconnaissance de la spécificité sportive par les chefs d'Etats et de Gouvernements européens à Lisbonne en octobre dernier. Enfin, les efforts de la France depuis l'an 2000 et la déclaration de Nice, ont été fructueux.

Le Traité de Lisbonne reconnaît que le sport, même s'il est soumis au Droit Européen, ne doit pas être régi comme une activité économique ordinaire, et être laissé au libre jeu de la concurrence. Il faudra que ces principes trouvent une traduction dans les faits, et alors que la France aura, à partir du mois de juillet et pour 6 mois, la présidence de l'Union Européenne, en même temps que celle de l'UEFA, l'idée de régulation s'impose.

Plusieurs thèmes prioritaires se dégagent, au nombre de 3 :

- la protection de la formation,
- la mise en place d'un contrôle financier européen,
- la réglementation de la profession d'agent.



Sur la protection de la formation, les efforts faits par les clubs pour mettre en place une formation de qualité doivent leur profiter sportivement et économiquement, sinon le risque est grand de les voir renoncer à toute formation. Il faut donc des mesures limitant les transferts des très jeunes joueurs et imposant, comme l'a dit Michel Platini, la signature du premier contrat professionnel dans son club formateur.

Pour autant, il ne faut pas hésiter à continuer de défendre le projet dit du « 6 + 5 » auprès des instances européennes, comme le suggèrent la FIFA et la FIFRO. C'est peut-être difficile sur le plan juridique, délicat, mais sur le fond nous savons tous que c'est la seule mesure véritablement efficace pour protéger la formation, préserver les équipes nationales, renouer le lien très fort, culturel et social entre le club, son pays ou sa région, et aussi faciliter l'emploi des joueurs nationaux. C'est peut-être difficile, mais qui ne tente rien n'a rien.

Concernant la mise en place d'une DNCG européenne, on connaît l'enjeu. Il s'agit par un contrôle financier de la gestion des clubs européens, de préserver l'équilibre, donc l'équité des compétitions, ce qui est maintenant expressément reconnu par le Traité de Lisbonne. Michel Platini a bien l'intention de mettre cette « super-licence » des gros clubs européens en vigueur au niveau de l'UEFA.

Enfin, la réglementation du métier d'agent : il y a longtemps que nous travaillons ensemble pour faire déboucher un texte sur ce point. Il y aura un projet de directive européenne qui complétera bien la législation française en matière d'agents.

J'en ai terminé avec les aspects positifs de cette saison, sur le plan sportif, économique et politique. Je ne veux pas pour autant cacher les points noirs. Tout n'a pas été parfait cette année, loin de là.

Tout d'abord, le résultat de nos clubs en Coupe d'Europe a été très décevant. La France, cette année, termine $10^{\rm ème}$ au classement UEFA. Ce résultat n'est pas, bien évidemment, à la hauteur de nos possibilités et de nos ambitions a fortiori. Ce mauvais résultat cette année, va bien évidemment peser sur le calcul de l'indice UEFA sur 5 ans, qui détermine le nombre d'équipes françaises qui participent en Coupe d'Europe.

La saison prochaine, il faudra donc essayer ensemble de redresser la barre. Cela démontre tout d'abord qu'il faut continuer ce combat pour une meilleure équité des championnats au niveau européen, mais aussi qu'il faut apporter un plus grand soutien, nous le football français, aux grosses écuries qui nous font avancer et qui marquent des points en Coupe d'Europe.

Autre difficulté de la saison : l'arbitrage. Passons sur les polémiques qui ont malheureusement émaillé plusieurs journées de Championnat, heureusement pas à la fin. Toutefois, il n'est pas normal qu'aucun arbitre français n'ait été désigné pour l'Euro. Nous pouvons en tirer des leçons. C'est pourquoi Jean-Pierre Escalettes a pris la décision avec moi, de créer cette task-force sur l'arbitrage professionnel, qui étudie toutes les questions liées au recrutement, à la formation, à l'évaluation, à la carrière des arbitres, mais aussi à leurs relations avec les autres acteurs du jeu, et à l'apport des nouvelles technologies.

C'est dans cet esprit d'ouverture de l'arbitrage sur les autres acteurs du jeu que Gérard Houllier a eu l'excellente idée de réunir, avant la reprise du championnat le 4 août prochain, 20 capitaines et 20 entraîneurs de Ligue 1 avec les 21 arbitres F1.

© L.F.P.

7/10

Sans doute faut-il aussi des échanges internationaux d'arbitres, ce qui leur permettrait de travailler en Angleterre, en Espagne, peut-être faut-il davantage individualiser les formations, les axer plus sur la psychologie et la communication. Sans doute faut-il poser aussi la question de la limite d'âge de nos arbitres, aller vers la professionnalisation intégrale des arbitres d'élite.

Nous devons en tout cas tous aider l'arbitrage avec ces deux principes : l'ouverture vers les autres acteurs du jeu et le volontarisme, qui consiste à refuser la fatalité de l'erreur. Il n'y a pas de fatalité de l'erreur ! On peut toujours progresser.

Enfin, il y a un troisième sujet de préoccupation : des scènes déplorables de racisme et de violence ont encore malheureusement marqué cette saison. Bien évidemment, ce n'est pas le football qui les crée. Il en est le réceptacle, la caisse de résonance, et pour tout dire, la victime.

Toutefois, le foot peut être aussi un formidable instrument de lutte contre le racisme et la violence dans la société française. C'est ce que nous devons faire. Pour cela, il faut que la loi soit appliquée avec la plus grande fermeté. Cela a été le cas après les derniers événements, aussi bien du côté du Ministère de la Justice que du Ministère de l'Intérieur et de la Police. Cela donne le sentiment au football français qu'il a été entendu et soutenu par les pouvoirs publics.

De notre côté, nous le football, devons rester fermes et maintenir notre vigilance. Que les pouvoirs publics fassent leur devoir ne nous dispense pas d'accomplir le nôtre, nous-mêmes, les clubs, la Ligue, la Fédération, chacun dans son rôle. En un mot, les acteurs du terrain, entraîneurs, joueurs, nous ont offert cette saison un spectacle formidable. Prenons exemple sur eux pour offrir une meilleure image du football.

Pour conclure, je vous dirai Messieurs les Présidents, que je suis heureux d'avoir vu s'apaiser récemment les tensions ou malentendus qui avaient pu naître ces derniers mois entre certains clubs. Vous avez su réaffirmer votre souci d'unité, dans l'intérêt du football français, car elle fait notre force, que ce soit vis-à-vis de nos partenaires ou des pouvoirs publics.

Tout débat sur nos structures, nos statuts, notre fonctionnement, est parfaitement légitime. D'ailleurs, je l'avais lancé moi-même il y a quelques mois, sous le thème de « la gouvernance ». Il n'y a pas de tabous de ce point de vue. Le devoir de toute organisation responsable, comme la Ligue ou l'UCPF d'ailleurs, est de se remettre en cause, pour être toujours —dans la mesure du possible- plus efficace et plus démocratique, en un mot s'adapter à l'évolution du football et aux aspirations des clubs qui en sont les membres, ne l'oublions pas.

C'est ce que nous ferons, dans le respect de principes fondamentaux auxquels je tiens, comme vous d'ailleurs : la solidarité entre clubs et l'impartialité de l'institution. A cet égard, les dernières propositions faites par l'UCPF sur l'évolution des statuts de la Ligue, vont dans le bon sens.

La solidarité n'est pas seulement financière, elle est aussi institutionnelle, puisque la Ligue a en charge les intérêts communs des clubs de Ligue 1 et 2 qui concourent et concourront encore dans l'avenir à un championnat ouvert.

L'impartialité de la Ligue, deuxième principe, garantit pour sa part l'équité de la compétition, qui est notre première raison d'être.

© L.F.P. DG,JPH.052008.PV 8/10

Il me reste à souhaiter à Lyon et Paris une très belle finale demain soir, et sur la lancée de la dernière journée de championnat, je suis certain que ces deux équipes, qui veulent chacune faire un doublé, nous offriront un énorme spectacle. Merci à tous.

(Applaudissements)

Proposition de modificatios de l'annexe à la convention entre la FFF et la LFP, relative à la DNCG

M. HUGUES informe l'Assemblée que l'ordre du jour comporte également la présentation, pour adoption, de modifications de textes, sur le règlement de la DNCG.

Ces textes vous ont déjà été envoyés il y a 2 semaines. Certains d'entre vous m'ont demandé tout à l'heure que vu leur nature, il soit rapidement procédé à leur examen. Jacques LAGNIER est là, si vous le souhaitez, pour vous faire une présentation plus exhaustive.

Il s'agit de modifications mineures de mise en concordance des textes ou de présentation plus rationnelle des dispositions. Le seul principe ancien qui est d'ailleurs affirmé noir sur blanc est l'obligation de confidentialité imposée à tous les membres de la DNCG.

Acceptez-vous que ces textes que vous avez vus, puissent être considérés comme ayant votre accord ? (OUI). Je vous remercie.

Intervention de Jean-Pierre ESCALETTES Président de la <u>LFP</u>

Frédéric THIRIEZ vient de brosser un tableau très exhaustif de cette saison. Comme lui, je rêve d'une véritable apothéose demain au Stade de France, entre le PSG et Lyon. J'espère que mes rêves seront exaucés.

Je serai un peu moins négatif que lui concernant les résultats de nos clubs en Coupe d'Europe. Ce n'est pas une année exceptionnelle, mais elle n'est pas aussi mauvaise que cela. C'est vrai qu'on rêve toujours d'avoir de meilleurs résultats... mais on peut signaler aussi que Glasgow Rangers était en finale aussi.

A ce petit distinguo près, je suis d'accord avec ce que vient de dire Frédéric. Nous avons donc des espérances pour demain et début juin, pour ce qui va se passer du côté de la Suisse et de l'Autriche. On croise les doigts. On connaît la fragilité des résultats.

Personnellement, en tant que Président de la Fédération, ma plus grande joie et fierté est la bonne entente qui règne entre les diverses composantes du football (amateur avec Fernand DUCHAUSSOY) ou Frédéric et son équipe autour de lui, avec le Conseil Fédéral.

© L.F.P. DG.JPH.052008.PV 9/10

J'en veux pour preuve que ce matin, nous avons prolongé pour deux ans notre protocole d'accord financier. Cela s'est fait dans la concertation et de la façon la plus positive possible, à la grande satisfaction de tout le monde.

Quand je pense aux réticences qu'il y avait il y a 4 ans, quand ce nouveau Conseil Fédéral est arrivé et aux interrogations qui se posaient, je crois que nous avons tous ensemble démontré que nous pouvions travailler main dans la main pour le football. S'il y a quelquefois des intérêts un peu divergents, nous trouvons toujours le moyen, après une discussion franche et honnête, de trouver la solution.

En conclusion de cette Assemblée et de cette saison, j'espère que la prochaine nous amènera très loin, non pas en Suisse (ce n'est pas très intéressant), mais en Autriche, c'est mieux. Merci à tous. Nous avons appris à nous connaître et à nous respecter. Il faut que cela continue longtemps comme cela.

M. HUGUES – Frédéric souhaite que je vous rappelle que nous organisons, pour les Présidents de clubs qui ne sont pas membres du Conseil d'Administration et qui à ce titre sont invités par la Fédération, des déplacements pour les matches qui auront lieu en Suisse, sur la journée de chacun des trois matches de la première phase.

Vous avez reçu une information à ce sujet hier. Ceux qui le souhaitent seront les bienvenus, s'ils souhaitent s'inscrire à ces déplacements qui seront organisés avec des avions charters.

* * *

La séance est levée à 13h00.

Le Président,

Le Directeur Général,

Frédéric THIRIEZ

Jean-Pierre HUGUES

Annexe à la convention F.F.F. / L.F.P.

Direction Nationale du Contrôle de Gestion

Article - 1

Conformément aux dispositions de l'article *L 132-2 du Code du sport* et aux dispositions particulières prévues à cet effet dans les Statuts et Règlements Généraux de la F.F.F. et dans la convention F.F.F./L.F.P., il est institué une Direction Nationale du Contrôle de Gestion chargée d'assurer le contrôle juridique et financier des clubs affiliés et s'assurer qu'ils répondent aux conditions fixées par les règlements nationaux et U.E.F.A. pour prendre part aux compétitions.

Article - 2

La Direction Nationale du Contrôle de Gestion est composée d'une Commission de Contrôle des Clubs Professionnels, d'une Commission Fédérale de Contrôle des Clubs, des Commissions Régionales de Contrôle des Clubs et d'une Commission d'Appel. Les trois instances nationales siègent en Commission Plénière au moins une fois par an.

Article - 3

La Commission de Contrôle des Clubs Professionnels est composée de :

- -cinq membres désignés par la Fédération Française de Football (F.F.F.) dont deux expertscomptables au moins;
- -cinq membres désignés par la Ligue de Football Professionnel (L.F.P.) dont deux expertscomptables au moins;
- -deux membres désignés par l'Union des Clubs Professionnels de Football (U.C.P.F.);
- deux membres désignés par l'Union Nationale des Footballeurs Professionnels (U.N.F.P.);
- deux membres désignés par l'Union Nationale des Éducateurs et Cadres Techniques de Football (U.N.E.C.A.T.E.F.);
- -deux membres désignés par le Syndicat National des Administratifs et Assimilés du Football (S.N.A.A.F.).

Elle a compétence pour exercer ses attributions auprès de tous les clubs à statut professionnel.

Article - 4

La Commission Fédérale de Contrôle des Clubs est composée de :

- six membres désignés par la Fédération Française de Football (F.F.F.) dont quatre expertscomptables au moins,
- cinq membres désignés par la Ligue du Football Amateur (L.F.A.) dont trois experts-comptables au moins,
- trois membres désignés par la Ligue de Football Professionnel (L.F.P.) dont deux expertscomptables au moins,
- deux membres désignés par l'Union Nationale des Footballeurs Professionnels (U.N.F.P.),
- deux membres désignés par l'Union Nationale des Éducateurs et Cadres Techniques de Football (U.N.E.C.A.T.E.F.),

-deux membres désignés par le Syndicat National des Administratifs et Assimilés du Football (S.N.A.A.F.).

Elle a compétence pour exercer ses attributions auprès de tous les clubs du Championnat National et du Championnat de France Amateur *n'ayant pas le statut professionnel*.

Article - 4 bis

Les Commissions Régionales de Contrôle des Clubs sont composées de 5 à 12 membres, dont un expert-comptable au moins, désigné par les Comités Directeurs des Ligues et soumis à l'agrément du Conseil Fédéral.

Elles ont compétence pour exercer leurs attributions auprès de tous les clubs des Championnats de France Amateur 2 et de la Division supérieure des Ligues n'ayant pas le statut professionnel.

Cette compétence peut être étendue, sur décision des Comités Directeurs des Ligues régionales, totalement ou partiellement, aux clubs de leurs Championnats inférieurs.

Article - 5

Les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F., à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de six jours francs à compter de la date *de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception* de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 100 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.

Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout document et/ou engagement nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel et être, à cette date, dûment concrétisé.

Article - 6

La Commission d'Appel est composée de :

- -cinq membres désignés par la Fédération Française de Football (F.F.F.) dont deux expertscomptables au moins;
- -cinq membres désignés par la Ligue de Football Professionnel (L.F.P.) dont deux expertscomptables au moins;
- -deux membres désignés par la Ligue du Football Amateur (L.F.A.).

Article - 7

Les membres des Commissions visées aux articles 3, 4, 4 bis et 6, ne doivent pas appartenir au Conseil Fédéral, au Conseil d'Administration de la L.F.P., au Conseil d'Administration de la Ligue du Football Amateur, ou à un organe de direction et/ou de surveillance d'un club relevant du domaine de compétence de la Commission concernée.

En outre les membres des Commissions visées à l'article 4 bis ne doivent pas appartenir à un Comité Directeur de Lique.

Nul ne peut être à la fois membre d'une Commission de première instance et de la Commission d'Appel.

Aucun membre d'une Commission ne peut prendre part aux délibérations lorsque, directement ou indirectement, il a intérêt à l'affaire en cause.

Les membres des Commissions sont soumis à une stricte obligation de confidentialité et de non-divulgation des faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction. Toute infraction à cette disposition entraîne l'exclusion de la Commission par le Conseil Fédéral.

Article - 8

Les membres de la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels, de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs et de la Commission d'Appel sont désignés pour un mandat correspondant à la durée de celui du Conseil Fédéral, ceux des Commissions Régionales de Contrôle des Clubs pour un mandat correspondant à la durée de celui de leur Comité Directeur de Ligue ; ils ne pourront être remplacés en cours de mandat, sauf en cas de faute grave reconnue par le Conseil Fédéral, de démission ou de décès. Le mandat des membres ainsi nouvellement désignés prend fin à la date ou devait normalement expirer celui des membres remplacés.

Les Commissions désignent chacune un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire-Adjoint.

Article - 9

La présence d'un minimum de sept membres pour la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels et la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs, de plus de la moitié des membres pour les Commissions Régionales de Contrôle des Clubs et de cinq pour la Commission d'Appel est exigée pour la validité des délibérations.

Toutefois et uniquement dans le cadre de l'instruction des procédures d'homologation de contrats ou d'avenants, les décisions sont rendues par les Commissions de Contrôle et d'Appel composées au minimum de trois membres.

Article - 10

Les Commissions de Contrôle et la Commission d'Appel peuvent, sur leur demande, se faire assister, autant que de besoin, par tout expert ou sachant, après autorisation du Conseil Fédéral.

Article - 11

Les Commissions visées aux articles 3, 4, 4 bis et 6 ont notamment dans leur domaine respectif, compétence pour :

- -assurer une mission d'information auprès des clubs ;
- -s'assurer du respect par les clubs des dispositions réglementaires relatives aux procédures de contrôle et à la production de documents prévues à l'annexe n° 1 du présent règlement ;
- obtenir des clubs tous renseignements, utiles aux procédures de contrôle, concernant les entités se rattachant juridiquement ou économiquement à eux et en particulier des comptes consolidés et/ou combinés;
- -proposer aux Assemblées Générales de la L.F.P. et de la F.F.F. l'adoption ou la modification du plan comptable type applicable au football, dans le cadre des dispositions du Comité de la Réglementation Comptable ;
- -contrôler la situation juridique et financière des clubs sur pièces ou sur place en procédant à des enquêtes et vérifications qui leur sont demandées par la F.F.F., la L.F.P. ou la Ligue régionale suivant le cas ou qu'elles jugent utile d'entreprendre;

- examiner la situation financière des clubs dans le respect des dispositions réglementaires notamment celles de l'article 4 alinéa l-3 du règlement des compétitions nationales et de l'article 115 du règlement administratif de la L.F.P.;
- appliquer les mesures prévues à l'annexe n° 2 du présent règlement en cas d'inobservation des dispositions obligatoires relatives à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production de documents;
- -examiner et apprécier la situation des clubs et le cas échéant, appliquer, conformément à l'article 7 des Règlements Généraux, l'une ou plusieurs des mesures suivantes, selon le cas :
- 1. Interdiction de recruter de nouveaux joueurs sous contrat (aspirants, apprentis, stagiaires, espoirs, élites, professionnels, fédéraux). Cette interdiction peut être totale ou partielle.
- Sont considérés comme nouveaux joueurs tous les joueurs qui n'étaient pas sous contrat dans le club concerné au 30 juin ainsi que les joueurs sous statut professionnel de ce club qui, à cette même date, étaient en fin de contrat.
- 2. Recrutement contrôlé dans le cadre d'un budget prévisionnel ou d'une masse salariale prévisionnelle limitée (les contrats et avenants sont soumis avant homologation à une décision de la D.N.C.G.).
- 3. Les mesures décrites aux paragraphes 1 et 2 sus-énoncés sont applicables pour toute la durée de la saison sportive considérée.
- Toutefois à partir du 15 novembre de cette même saison, et pour les clubs des Championnats Professionnels et du Championnat National, suite à l'examen du budget prévisionnel réactualisé, les Commissions de Contrôle :
- -réexaminent les mesures initialement décidées pour, confirmation, modification ou infirmation;
- -prennent une ou plusieurs de ces mesures pour les clubs qui n'en avaient pas fait l'objet précédemment mais dont la situation le nécessiterait.
- 4. Limitation du nombre de joueurs mutés.
- 5. Rétrogradation sportive.
- 6. Interdiction d'accession sportive.
- 7. Exclusion des compétitions.
- 8. Donner un avis sur la délivrance ou le retrait de l'autorisation d'utiliser des joueurs professionnels, (Commission de Contrôle des Clubs Professionnels et Commission d'Appel).
- 9. Donner un avis sur le respect des critères d'octroi de la licence "U.E.F.A." (Commission de Contrôle des Clubs Professionnels).
- 10. Assurer la publicité des comptes des clubs dans les conditions définies par le Conseil Fédéral ou le Conseil d'Administration de la L.F.P. suivant le cas.
- 11. Appliquer les dispositions figurant aux statuts et divers règlements de la F.F.F., de la L.F.P. et des Ligues régionales pour lesquelles une compétence leur est reconnue.

Article - 12

Le Conseil Fédéral pour les championnats fédéraux et le Conseil d'Administration pour les championnats professionnels peuvent, sur proposition de la D.N.C.G., décider chaque saison, de la mise en place d'un calendrier des procédures fixant les conditions d'examen de la situation financière des clubs et de la mise en œuvre des mesures qui leur sont, le cas échéant, applicables.

ANNEXE 1

Dispositions obligatoires relatives à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production des documents

Aux fins de permettre :

- -le suivi de la situation des clubs ;
- -la délivrance d'un avis sur le respect des critères d'octroi de la licence "U.E.F.A." pour les clubs disputant une compétition interclubs organisée par l'U.E.F.A.;
- -l'établissement de documents comptables et statistiques.

Il est fait obligation aux clubs de :

- 1. Respecter le plan comptable type adopté par les Assemblées Générales de la F.F.F. et de la L.F.P., dans le cadre des dispositions du Comité de la Réglementation Comptable.
- Procéder à la comptabilisation régulière de toutes opérations.
- 3. Ne pas s'opposer aux contrôles sur pièces et sur place des organismes du football et de leurs représentants habilités à cet effet en permettant notamment à ces derniers d'avoir accès aux renseignements comptables, juridiques et financiers nécessaires à l'accomplissement de leur mission.
- 4. produire:

a) pour les clubs (association support et société sportive) disputant les Championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 et le Championnat National.

 avant le 30 de chaque mois, pour les clubs indépendants disputant le Championnat National, un tableau récapitulatif par salarié et par catégorie des rémunérations versées au titre du mois précédent, ce tableau devra être signé et certifié sincère et véritable par le Président du club;

Les clubs de Ligue 1, de Ligue 2 et du Championnat National, devront produire la copie des bulletins de paie et attestations de rémunération (circulaire interministérielle du 28.07.94) sur simple demande des Commissions de Contrôle.

 avant le dernier jour du mois de février, pour les clubs indépendants disputant le Championnat National, la déclaration annuelle des salaires et autres rémunérations payées au cours de l'année précédente;

Les clubs de Ligue 1, de Ligue 2 et les clubs à statut professionnel disputant le Championnat National, devront produire la déclaration annuelle des salaires et autres rémunérations payées au cours de l'année précédente, sur simple demande de la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels.

- -avant le dernier jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre :
 - un état récapitulatif des contrôles et litiges en cours précisant le risque et la provision créés, et sur simple demande des Commissions de contrôle une copie des documents correspondants;
 - pour les clubs du Championnat National, un état de la situation au regard des salaires et des charges fiscales et sociales afférentes concernant le règlement des sommes dues respectivement au titre des quatrième, premier, deuxième et troisième trimestres de l'année civile;

-au plus tard pour le 15 mars :

- les comptes intermédiaires établis au 31 décembre, accompagnés du rapport du Commissaire aux Comptes;
- pour les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2, un état des sommes échues et non payées au 31 décembre envers le personnel et les administrations sociales et fiscales, accompagné d'une attestation du Commissaire aux Comptes;

- pour les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2, un état des sommes échues et non payées au 31 décembre découlant d'activités de transfert (sommes dues ou à recevoir à l'égard d'autres clubs), accompagné d'une attestation du Commissaire aux Comptes;
- -au plus tard pour le 15 mai pour les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 :
 - les comptes prévisionnels de la saison en cours (actualisés au 30 juin) et de la saison suivante, accompagnés des rapports du Commissaire aux Comptes, et d'une prévision d'exploitation sur trois ans avec une hypothèse de crise;
- -au plus tard le jour de leur audition, les clubs devront remettre une lettre d'affirmation précisant si des événements ou conditions de grande importance économique susceptibles d'affecter négativement la situation financière du club sont intervenus depuis la date de ces documents :
- -à la suite de la décision d'octroi de licence, le club devra notifier à la D.N.C.G., sans délai et par écrit, tout événement postérieur susceptible de faire peser un doute important sur la capacité du club à poursuivre son exploitation au moins jusqu'à la fin de la saison pour laquelle la licence a été accordée. Le respect de ce critère sera évalué par la D.N.C.G. au titre du cycle d'octroi de licence suivant;
- au plus tard pour le 15 mai, pour les clubs du Championnat National les comptes et plan de trésorerie prévisionnels de la saison en cours (actualisés au 30 juin) et de la saison suivante accompagnés des rapports du Commissaire aux Comptes;
- -au plus tard pour le 30 septembre, pour les clubs disputant les Championnats de Ligue 1, de Ligue 2 et les clubs à statut professionnel disputant le Championnat National, et au plus tard pour le 31 octobre pour les clubs indépendants disputant le Championnat National, les comptes annuels arrêtés au 30 juin, certifiés par le Commissaire aux Comptes, et tous documents relatifs à l'appréciation et à l'estimation de la situation financière du club;
- -au plus tard pour le 15 novembre les comptes prévisionnels de la saison en cours réactualisés et un plan de trésorerie accompagnés du rapport du Commissaire aux Comptes ;
- -au plus tard pour le 31 janvier, le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association support et, le cas échéant, de la société sportive mentionnant l'approbation du rapport de gestion, des comptes et des rapports du Commissaire aux Comptes pour la saison écoulée.

b) Pour les clubs disputant le Championnat de France Amateur et le Championnat de France Amateur 2 et les Championnats de la Division Supérieure de Ligue.

- -avant le 30 de chaque mois :
 - pour les clubs disputant le Championnat de France Amateur, un tableau récapitulatif par salarié et par catégorie des rémunérations versées au titre du mois précédent, ce tableau devra être signé et certifié sincère et véritable par le Président du club. Ils devront aussi produire la copie des bulletins de paie et des attestations de rémunération (circulaire interministérielle du 28.07.94) sur simple demande de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs ;
 - pour les clubs disputant le Championnat de France Amateur 2 et les Championnats de la Division Supérieure de Ligue, la copie des bulletins de paie et des attestations de rémunération (circulaire interministérielle du 28.07.94) délivrés au titre du mois précédent;
- avant le dernier jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre :
- un état de la situation au regard des salaires et des charges fiscales et sociales afférentes concernant le règlement des sommes dues respectivement au titre des quatrième, premier, deuxième et troisième trimestres de l'année civile,
- un état récapitulatif des contrôles et litiges en cours précisant le risque et la provision créés, et sur simple demande des Commissions de contrôle une copie des documents correspondants ;
- -avant le dernier jour du mois de février, la déclaration annuelle des salaires et autres rémunérations payés au cours de l'année précédente ;

- au plus tard pour le 31 Janvier, le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association support et, le cas échéant, de la société sportive mentionnant l'approbation, pour la saison écoulée, du rapport de gestion, des comptes et, le cas échéant, des rapports du Commissaire aux Comptes;
- -au plus tard pour le 31 octobre, pour les clubs du Championnat de France Amateur les comptes annuels arrêtés au 30 juin, certifiés par le Commissaire aux Comptes ou, à défaut d'obligation légale d'un Commissaire aux Comptes, accompagnés d'une attestation d'un Expert-comptable et tous documents relatifs à l'appréciation et à l'estimation de la situation financière du club ; pour les clubs du Championnat de France Amateur 2 et des Championnats de la Division Supérieure de Ligue un bilan et un compte de résultat simplifiés arrêtés au 30 juin.
- au plus tard pour le 15 novembre, pour les clubs du Championnat de France Amateur, les comptes prévisionnels de la saison en cours actualisés, signés et certifiés sincères et véritables par le Président du club;
- dans les quinze jours de leur réception la copie de l'avis de vérification de comptabilité de l'administration fiscale, de l'avis de contrôle URSSAF, de la notification des résultats de ces vérifications et contrôles.
- c) Pour les clubs qui n'ont pas suivi de procédure nationale pour l'octroi de licence "U.E.F.A." mais qui se sont qualifiés sportivement pour une compétition de l'U.E.F.A., selon les délais et les modalités fixés par l'U.E.F.A.

ANNEXE 2

Barème des mesures appliquées en cas d'inobservation des dispositions relatives à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production de documents

1. Tenue de la comptabilité

a) Non-application du plan comptable et production de documents non conformes au modèle arrêté par le Conseil Fédéral.

Selon le degré de gravité des infractions :

- -amende de :
 - 1 500 € à 15 000 € pour les clubs de Ligue 1
 - 750 € à 7 500 € pour les clubs de Ligue 2
 - 300 € à 3 000 € pour les clubs du Championnat National
 - 150 € à 1 500 € pour les clubs du CFA, du CFA 2 et de la Division Supérieure de Lique.

Si la situation n'est pas régularisée dans le délai fixé par la mise en demeure adressée au club, une ou plusieurs des mesures suivantes :

- -amende doublée.
- -interdiction d'engagement en Coupe de France pour la saison suivante,
- -interdiction d'engagement en Coupe de la Ligue pour la saison suivante.
- b) Comptabilisation irrégulière ou frauduleuse, non-comptabilisation d'opérations ou communication d'informations inexactes à la D.N.C.G., non respect des décisions prises par les Commissions de la D.N.C.G.

Selon le degré de gravité des infractions soit :

- -amende de :
 - 3 000 € à 50 000 € pour les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2
 - 750 € à 15 000 € pour les clubs du Championnat National, du CFA, du CFA 2 et de la Division Supérieure de Ligue.
- -retrait de 3 à 9 points, en fonction de la gravité de l'infraction,
- -non-homologation de nouveaux contrats durant une ou plusieurs saisons,
- suspension ou radiation des dirigeants responsables ou plusieurs de ces mesures.

2. Contrôle des organismes du football

En cas d'opposition à contrôle ou de refus de fournir aux Commissions de la D.N.C.G. ou à leurs représentants les renseignements et documents comptables, juridiques et financiers demandés, selon le degré de gravité des infractions soit :

- -amende de :
 - 3 000 € à 50 000 € pour les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2
 - 750 € à 15 000 € pour les clubs du Championnat National, du CFA, du CFA 2 et de la Division Supérieure de Ligue.
- -interdiction d'engagement en Coupe de France pour la saison suivante,
- -interdiction d'engagement en Coupe de la Ligue pour la saison suivante,
- -rétrogradation d'une division,
 - ou plusieurs de ces mesures.

Production de documents

- a) Non-production de la situation trimestrielle du règlement des salaires et des charges fiscales et sociales afférentes, de l'état des sommes échues et non payées découlant d'activités de transfert (sommes dues ou à recevoir, à l'égard d'autres clubs), accompagné d'une attestation du Commissaire aux Comptes, de l'état des sommes échues et non payées au 31 décembre envers le personnel et les administrations sociales et fiscales accompagné d'une attestation du Commissaire aux Comptes, d'un état récapitulatif des contrôles et litiges en cours précisant le risque et la provision créés, de la lettre d'affirmation et non-notification de tout événement postérieur à la décision d'octroi de la licence U.E.F.A. Club susceptible de faire peser un doute important sur la capacité du club à poursuivre son exploitation au moins jusqu'à la fin de la saison pour laquelle la licence a été accordée :
- -amende de 300 € à 3 000 € pour les clubs de Ligue 1 et Ligue 2
- -amende de 150 € à 1 500 € pour les clubs du Championnat National
- -amende de 75 € à 750 € pour les clubs du CFA, du CFA2 et de la Division Supérieure de Ligue.

Si la situation n'est pas régularisée dans le délai fixé par la mise en demeure adressée au club, une ou plusieurs des mesures suivantes :

- -amende doublée,
- -interdiction d'engagement en Coupe de France pour la saison suivante,
- -interdiction d'engagement en Coupe de la Ligue pour la saison suivante.
- b) Non-production des tableaux de suivi mensuel de la masse salariale, de la copie des bulletins de paie et des attestations de rémunération, de la déclaration annuelle des rémunérations versées, du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des pièces correspondantes, de la copie de l'avis de vérification de comptabilité de l'administration fiscale, de l'avis de contrôle URSSAF, de la notification des résultats de ces vérifications et contrôles:
- -amende de 150 € à 1 500 €

Si la situation n'est pas régularisée dans le délai fixé par la mise en demeure adressée au club, une ou plusieurs des mesures suivantes :

- -amende doublée.
- -interdiction d'engagement en Coupe de France pour la saison suivante,
- -interdiction d'engagement en Coupe de la Ligue pour la saison suivante.
- c) Non-production des comptes intermédiaires au 31 décembre, des comptes annuels au 30 juin, des comptes prévisionnels, du plan de trésorerie, de la situation estimée au 30 juin, des rapports du Commissaire aux Comptes ou, le cas échéant, des attestations de l'Expert-comptable, de la prévision d'exploitation sur trois ans.
- -amende de :
- 15 000 € à 30 000 € pour les clubs de Ligue 1
- 7 500 € à 15 000 € pour les clubs de Ligue 2 et les clubs professionnels du Championnat National
- 4 500 € à 7 500 € pour les clubs indépendants du Championnat National
- 150 € à 1 500 € pour les clubs du CFA, du CFA 2 et de la Division Supérieure de Ligue. Si la situation n'est pas régularisée dans le délai fixé par la mise en demeure adressée au club, une ou plusieurs des mesures suivantes :
- -amende doublée,
- -non-homologation de nouveaux contrats durant une ou plusieurs saisons,
- -interdiction d'engagement en Coupe de France pour la saison suivante,
- -interdiction d'engagement en Coupe de la Ligue pour la saison suivante.